Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215601113-20260219-2026_02_04-DE

COMMUNE DE LIMERZEL
56220 LIMERZEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 9 février 2026

**Présents :** LUBERT Serge, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François
**Absents excusés :** GAIN Sylvie, DUHAMEL Bertrand

**Pouvoir :** Madame GAIN Sylvie donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.
Monsieur DUHAMEL Bertrand donne pouvoir à Monsieur COCHET Dominique pour toutes délibérations.

**Nombre de Conseillers en exercice**..... 15
**Nombre de Conseillers présents** ..... 13
**Nombre de Conseillers votants** ..... 15

**Secrétaire de séance** : Christine SEILLER

**2026-02-04- PLUi – Questembert Communauté : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12
Vu la délibération du Conseil communautaire de Questembert communauté en date du 8 décembre 2025 relative au débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,
Vu le document de présentation des orientations générales du PADD transmis par Questembert communauté,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE
PRENDRE ACTE de la tenue du débat, en séance du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Questembert Communauté sur la base des documents présentés.
DEMANDE à Monsieur le Maire à transmettre les observations suivantes :

- Les membres du Conseil municipal relèvent que les prévisions de développement du territoire intercommunal apparaissent principalement concentrées sur la partie ouest du territoire. Monsieur le Maire rappelle que cette localisation s'explique notamment par une dynamique économique historiquement plus forte à l'ouest, tout en précisant que cette dynamique bénéficie à l'ensemble des communes. En effet, l'implantation d'une activité économique sur le territoire génère des retombées positives à l'échelle intercommunale.
  Les élus s'interrogent néanmoins sur les éventuelles compensations prévues pour les autres communes, afin de limiter les déséquilibres territoriaux.
- Démographie : Les élus échangent sur l'hypothèse de croissance démographique moyenne de 0,7 % par an, certains estimant cette projection prudente. Ils évoquent notamment la possibilité que le territoire accueille, à moyen terme, des populations attirées par des conditions climatiques plus favorables. Les élus s'interrogent sur la capacité du PADD à évoluer et demandent si celui-ci pourrait être révisé en cas de changement significatif des dynamiques démographiques.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215601113-20260219-2026_02_04-DE

- Habitat : À la suite de la présentation du programme détaillé, des interrogations sont formulées concernant le nombre de logements projetés pour la commune de Rochefort-en-Terre, au regard de sa taille et de ses spécificités patrimoniales.
- Mobilités : Les élus s'accordent pour considérer que la mobilité constitue un enjeu majeur de l'aménagement du territoire. Ils soulignent les carences actuelles en la matière et l'importance de développer des solutions adaptées aux spécificités rurales, en complément de l'usage de la voiture individuelle.
- Eau potable : Monsieur Sébastien Le Bodo attire l'attention des élus sur la ressource en eau potable, en indiquant que la poursuite de l'accueil de nouveaux habitants pourrait conduire à des tensions sur l'approvisionnement à certaines périodes de l'année, notamment en période estivale.
- Agriculture : Le PADD rappelle que l'agriculture constitue un pilier majeur de l'identité productive du territoire de Questembert Communauté. Le territoire dispose d'un fort potentiel agricole et nourricier, estimé à 270 %, ce qui signifie que la production agricole locale permettrait de couvrir près de trois fois les besoins alimentaires de la population.

  Les orientations du PADD visent en priorité la préservation durable des terres agricoles, en limitant leur consommation et leur artificialisation, ainsi que le maintien et le développement des exploitations agricoles existantes.

  Monsieur Le Cointe souhaite que la réflexion soit approfondie sur la question de la transmission des exploitations agricoles, compte tenu des nombreux départs à la retraite attendus dans les cinq prochaines années.

  Monsieur le Maire précise qu'une réflexion spécifique pourra être menée en parallèle des documents d'urbanisme, ce sujet dépassant le seul cadre du PLUi.

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 20 février 2026
Le Maire,
Serge LUBERT

